

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 82 (1946)
Heft: 31

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ÉDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

SOMMAIRE :

Partie corporative: *Encore le congrès. — Vaud: Ici et là. — Traitements fixes. — Places au concours. — A.V.M.G.: Yverdon. — Genève: Tribune libre: Programmes. — Neuchâtel: Journée d'éducation antialcoolique. — Grep.*

Partie pédagogique: *J. S.: Quelques mots sur la sélection des élèves. — R. Michel: Faut-il modifier la loi fédérale concernant la subvention de l'école primaire publique? — Cours normal 1946. — Bibliographie.*

PARTIE CORPORATIVE

ENCORE LE CONGRÈS

On aura beaucoup parlé du congrès. On en aura même trop parlé, et souvent même avec parti-pris, sans chercher à relever ce qu'il a apporté de positif en contribution au progrès spirituel national.

N'est-il pas étrange, par exemple, qu'on se soit borné à confronter les opinions émises sur le plan de l'école laïque? Il est peu de pays où l'on soit aussi près de s'entendre à ce sujet qu'en Suisse, n'en déplaise à quelques esprits chagrins. N'existe-t-il pas, chez nous, une école publique laïque, gratuite et obligatoire, qui s'est formée au cours des ans, et qui tient largement compte des différentes tendances populaires? Notre école publique est respectueuse des personnalités enfantines; les instituteurs chrétiens, qui sont la très grande majorité, ont le droit incontesté d'inspirer tout leur enseignement de leurs convictions personnelles; les familles choisissent souverainement les maîtres de leurs enfants; la loi scolaire laisse toute liberté aux écoles privées de se fonder et de se développer; l'école publique s'efforce d'être de plus en plus fonctionnelle et de répondre toujours mieux aux nécessités de la vie, de former les citoyens de la société de demain.

Cette école, d'aucuns la voudraient obligatoire pour tous les enfants, afin que les petits hommes, appelés à collaborer plus tard sur le terrain économique et social, apprennent à se connaître et à s'estimer, par delà les barrières sociales: une petite majorité s'est même trouvée au congrès pour appuyer cette proposition du rapporteur général. Il est douteux que le monopole de l'enseignement, qui fait l'objet de si âpres débats en France, triomphe jamais chez nous, bien qu'il soit en fait réalisé dans un de nos cantons voisins, à la satisfaction générale.

Notre école publique, les instituteurs romands la voudraient plus largement ouverte, à tous les degrés, aux enfants de tous les milieux: c'est le sens des articles 6 et 7 des thèses adoptées par le congrès, sans discussion, tant elles ont paru naturelles:

Art. 6. — Les études doivent être gratuites à tous les degrés...

Art. 7. — ... Le système des bourses doit être étendu et celles-ci doivent compenser la part des frais que les parents ne peuvent supporter.

C'est, en d'autres termes, la revendication française de l'école unique, en bonne partie réalisée chez nos voisins, où les études sont gratuites dans les lycées et les écoles normales : tous les enfants mis en mesure de faire les apprentissages ou les études pour lesquels ils paraissent qualifiés. Le fils de l'ouvrier passant par le gymnase, s'il en est capable, et s'il en manifeste le désir. Le petit paysan musicien suivant les cours du conservatoire ou des écoles polytechniques. Les enfants de tous les milieux mis à égalité au départ, la sélection basée non plus sur la situation financière des familles, mais sur les qualifications et les aptitudes, et les « fils à papa », les enfants des familles aisées rencontrant la concurrence des petits prolétaires dans les concours scolaires de tous les degrés.

Cette revendication vient à son heure. Nous assistons à un bouleversement social dont nous ne pouvons encore mesurer l'ampleur. Le règne de l'argent est bien compromis et les classes ouvrières, à bon droit, n'accepteront plus de revenir au statu quo ante. D'ailleurs, le monde a besoin non pas seulement de bras pour reconstruire, mais de têtes claires et bien meublées, et le concours de toutes les capacités est indispensable au salut de la collectivité plus menacée que jamais dans son droit au bonheur, à la justice et à la paix.

Une autre revendication essentielle des instituteurs romands concerne la formation de la personne humaine. Rompant avec la pédagogie traditionnelle de contrainte, le congrès s'est prononcé à l'unanimité pour l'introduction de méthodes libérales, ou libératrices, conformes aux nécessités de la vie sociale présente :

Thèse fondamentale 3 : Le but suprême de l'éducation (cette expression a été modifiée pour éviter toute confusion) est de créer chez l'enfant les conditions de la liberté intérieure future de l'adulte et de développer en lui le sentiment de la solidarité humaine.

Thèse 4 : La nature psychologique de l'enfant doit être respectée.

Ces deux thèses constituent tout un programme éducatif, sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

Constatons simplement, au lendemain d'un congrès laborieux, que des principes essentiels ont été mis à la base de la future école publique, cette école nationale qui s'élabore par la science psychologique autant que par la pratique et par la volonté commune de servir. Cette école publique perfectionnée et élargie, combien serons-nous à la défendre au besoin ? Après les assises romandes de 1946, on peut bien considérer le corps enseignant tout entier comme acquis à ces revendications de base. Chaque instituteur de l'école publique — et c'était le but essentiel du congrès — s'est fait l'avocat des enfants, et cette mission nous fait regarder toute considération accessoire comme négligeable.

Charles Junod.

VAUD

ICI ET LA

— Le Conseil communal de Lausanne vient d'adopter un règlement concernant l'accès aux études secondaires, professionnelles et universitaires des enfants et jeunes gens de condition modeste. Un crédit de

Fr. 50 000.— a été voté pour établir tout un système de bourses permettant à près de 300 élèves actuellement aux études de parfaire leur instruction, et à plus d'une centaine d'enfants libérés de l'école primaire d'entrer aux Collèges classique et scientifique, à l'Ecole supérieure des jeunes filles, à l'Ecole des métiers, à l'Ecole de commerce ou achever leur formation aux Gymnases et à l'Université. Ce crédit permettra, cette année, de payer manuels et fournitures aux moins de 16 ans, de verser jusqu'à Fr. 800.— aux élèves des écoles secondaires et professionnelles et d'atteindre Fr. 1500.— pour les étudiants de l'Université.

— A Moudon, la Commission de gestion du Conseil communal présente l'observation suivante :

Prière à la Municipalité de bien vouloir examiner, d'entente avec les autorités scolaires, la possibilité d'instaurer un examen plus sévère pour l'admission au Collège mixte, ceci pour arriver à une diminution des élèves et éviter de ce fait l'augmentation du personnel enseignant.

— Le Conseil communal de Payerne a décidé d'octroyer dès cette année 1946 un subside annuel de Fr. 10 000.— aux écoles catholiques de cette ville. Le « Pays » de Porrentruy qui relève ce fait sous le titre « Un geste d'équité » félicite les autorités payernoises. « Sans atteindre la totalité des dépenses imposées pour la moyenne de 140 élèves qui fréquentent les écoles de la paroisse de Payerne, il permettra, néanmoins, de mieux soutenir, matériellement, l'institution de premier plan qu'est l'école confessionnelle ». Est-ce à croire que l'école publique vaudoise n'est pas une institution de premier plan ?...

— A Vevey, une partie de la subvention prévue au budget pour le matériel scolaire des écoles primaires sera versée cette année aux classes catholiques. En outre, si les élèves de ces classes ne profitent pas de la clinique dentaire scolaire, un subside est alloué à un médecin-dentiste attaché à ces écoles particulières.

C. G.

FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS DE FONCTIONNAIRES, EMPLOYÉS ET OUVRIERS DE L'ÉTAT DE VAUD

Le Comité de la Fédération, représenté par son président central, M. E. Decorvet, et son secrétaire central, Me A. Margot, vient de faire parvenir au Conseil d'Etat une requête en 18 pages et 8 chapitres dont voici l'essentiel :

I. Préambule : Celui-ci rappelle les démarches entreprises précédemment par le Comité et les renseignements qu'il a fournis au Conseil d'Etat sur la situation matérielle des affiliés avant et pendant la guerre. Il cite les conclusions du rapport adressé à la commission chargée d'étudier la motion de M. le député Léderrey :

Première conclusion :

« En 1939, début de la guerre : a) par suite de salaires de base insuffisants (pour les catégories moyennes et inférieures du personnel) ; b) par suite de maxima de traitements pas assez élevés (pour les catégories supérieures) ; c) par suite des réductions de traitements subies *par tous*,

et encore en vigueur jusqu'en 1941 pour les traitements moyens et supérieurs : *les fonctionnaires vaudois ont abordé la période de guerre avec une situation matérielle peu favorable, même très déficitaire.* »

Deuxième conclusion :

« Cette situation s'est aggravée par le fait que les salaires inférieurs seuls (Fr. 4500.— au maximum, donc trop bas en tenant compte des années de service) ont été mis au bénéfice des allocations minimales de renchérissement préconisées par la Commission consultative des salaires, seulement depuis le 1. 1. 45.

Cette situation est devenue plus sérieuse encore après six ans de guerre (de renchérissement et de sacrifices). La plupart des fonctionnaires ont de la peine à acheter le strict nécessaire, à payer certaines dettes, etc.

Les traitements moyens et supérieurs ne sont pas au bénéfice des allocations préconisées par la commission consultative. Le Conseil d'Etat a promis de prendre des mesures dès la fin de la guerre. Il le fera, nous n'en doutons pas, ceci dans l'intérêt de l'administration et du pays. »

II. Le second chapitre démontre la valeur relative de l'index officiel qui note 53 % d'augmentation par rapport à 1939 et qui oublie de tenir compte de certaines dépenses de ménage, de la modification des habitudes de vie, de l'augmentation des impôts, de la moindre qualité des articles qu'on peut se procurer de nos jours, donc du moindre usage qu'ils font et du remplacement plus fréquent. Il ignore trop également le marché des logements qui, dans les villes surtout, est un facteur de hausse. En résumé, l'index officiel indique seulement quel aurait été le coût de la vie si la consommation et d'autres facteurs étaient demeurés les mêmes.

III. Ici l'on remarque « que les salaires ou traitements fixes ne suivent qu'avec beaucoup d'écart dans le temps la hausse, officielle ou non des prix ». On relève que les milieux industriels, commerçants et artisans ont vu la revalorisation de leur gain, et c'est tant mieux. De même, la campagne fait effort pour que sa situation ne retombe pas au niveau trop bas d'avant-guerre et les fonctionnaires ne contestent pas aux paysans une élévation du prix du lait. Mais ces mêmes milieux se doivent de reconnaître ce qu'a d'inconfortable aujourd'hui le traitement fixe du personnel vaudois, lequel est très en dessous de la moyenne. Du reste, si ce qu'on nous accorde sert à nous faire vivre, cela aide aussi les autres (commerçants, etc.) et cela vaut à l'Etat une plus-value dans la rentrée des impôts.

Ce chapitre constate encore que « plus le revenu est élevé, moins grande est la part consacrée à l'alimentation. Les denrées alimentaires ayant beaucoup renchéri, ce sont ceux qui doivent consacrer aux dépenses alimentaires une plus grande partie de leurs revenus qui sont relativement les plus frappés ». D'où la nécessité pour la commission consultative de préconiser un taux d'ajustement plus fort pour les salaires inférieurs. Face à de nombreuses critiques, la Commission consultative a dû modifier ses calculs et tenir compte d'autres éléments. C'est pour-

tant à ses indications que s'en tient la présente requête, ceci afin d'éviter tout reproche de s'être montrée excessive.

Le chapitre IV montre qu'il ne faut pas s'attendre à un abaissement prochain du coût de la vie, au contraire. Les fonctionnaires cantonaux sont d'autant mieux fondés à demander une amélioration de leur situation que, après six ans de guerre, la perte représente pour eux une année entière de traitement.

Le chapitre V cite les revendications de l'Union syndicale suisse de février 1946 et celles de l'Union fédérative du personnel fédéral. Il démontre que, pour la réadaptation des traitements, le canton de Vaud est en retard.

La VIe partie établit un parallèle entre l'évolution des salaires dans l'industrie privée (métallurgie, horlogerie, arts graphiques, banque, etc.) et l'augmentation, plus faible, des traitements des fonctionnaires vaudois. Il indique les pertes de salaire pour 1945 et 1946 qui sont de l'ordre de 4,7 % pour un traitement de Fr. 4000.—, de 15,9 % pour un traitement de Fr. 6000.—, de 24,9 % pour un traitement de Fr. 10 000.—. Sur 39 administrations prises en considération, notre canton occupe du 15e (pour les mariés à Fr. 4000.—) au 38e rang (pour les traitements de Fr. 10 000.—).

Le chapitre VII renferme les conclusions où il est montré à quel point l'engagement devient difficile dans l'administration publique et combien de fonctionnaires sont tentés par l'industrie privée qui offre des avantages marqués.

Et VIII enfin contient les propositions que voici :

Allocation d'automne 1946

Personnel en activité :

Mariés (avec ou sans enfant)	Fr. 400.—
Célibataires avec charges	» 350.—
Célibataires sans charge	» 300.—

Retraités :

Mariés et veuves avec enfants	» 100.—
Célibataires, veuves sans enfant	» 75.—

Avec demande d'élever de Fr. 500.— le plafond donnant droit à l'allocation, soit de le fixer à Fr. 6000.— pour les mariés et à Fr. 4500.— pour les célibataires.

Allocations pour 1947 :

Personnel marié :

Traitements annuels	Allocations annuelles
jusqu'à 4000	2100
de 4001 à 5000	2100 à 2250
de 5001 à 6000	2250 à 2400
de 6001 à 7000	2400 à 2550
de 7001 à 8000	2550 à 2700
de 8001 à 9000	2700 à 2850
de 9001 à 10000	2850 à 3000

Ces propositions correspondent à peu près aux allocations servies au personnel communal lausannois depuis une année et à ce qu'envisage le Conseil fédéral pour le personnel de la Confédération.

Personnel célibataire :

Les mêmes allocations que ci-dessus, moins un montant annuel de Fr. 400.—.

Allocations pour enfants :

Fr. 25.— par mois pour chaque enfant.

Ces allocations nouvelles, si elles étaient acceptées, feraient pour l'Etat une dépense supplémentaire de Fr. 2 850 000.— par rapport à 1946 pour le personnel, et de Fr. 190 000.— pour les enfants.

Retraités :

a) Mariés, veufs ou veuves avec enfants :

Rentes	Allocations annuelles
jusqu'à 2500	1000
de 2501 à 3000	930
de 3001 à 3500	860
de 3501 à 4000	790
de 4001 à 4500	720
de 4501 à 5000	650
de 5001 à 5500	580
de 5501 à 6000	510
de plus de 6000	500

b) Retraités célibataires, veufs ou veuves sans enfants :

Rentes	Allocations annuelles
jusqu'à 2000	700
de 2001 à 2500	630
de 2501 à 3000	560
de 3001 à 3500	490
de 3501 à 4000	420
de 4001 à 4500	350

c) Allocation mensuelle de Fr. 25.— par enfant à charge.

De plus, la demande est faite de ne plus tenir compte du revenu du travail pour le montant du plafond donnant droit à la rente. On estime, en effet, juste, dans les circonstances actuelles, que les retraités qui ont une petite occupation ne soient pas dans l'obligation de l'abandonner pour pouvoir bénéficier de l'allocation.

La requête revient aussi à la charge pour que les allocations de renchérissement soient assurées aux caisses de retraite, ceci en attendant la nouvelle loi sur les retraites. De ce fait, l'Etat et le personnel verseraient chacun, dès le 1er janvier 1947, le 5 % du montant des allocations de renchérissement.

Il ne nous reste plus qu'à attendre et à espérer.

A. Chevalley.

PLACES AU CONCOURS

Instituteur prim. sup. : La Sarraz (6 sept.).

Instituteurs : Begnins ; Nyon (6 sept.) ; Lucens ; Yverdon (10 sept.).

Institutrices : Les Clées (3 sept.) ; St-Barthélemy (6 sept.) ; Leysin (10 sept.).

Maîtresse enfantine : Aigle (3 sept.).

Maîtresse trav. à l'aiguille : Yverdon (10 sept.).

A. V. M. G.

Section d'Yverdon. Reprise des leçons : vendredi 6 septembre, à 17 heures.

GENÈVE

TRIBUNE LIBRE

PROGRAMMES

Alors que nous étions à Berne, pour le cours normal, un collègue nous a passé un compte rendu du rapport de M. R. Dottrens, présenté, si nous avons bonne mémoire, à l'occasion de la semaine pédagogique. Nous y avons relevé une prise de position très nette contre les programmes encyclopédiques, avec une vive satisfaction, non que nous eussions des doutes à l'endroit de l'opinion de M. Dottrens sur ce sujet, mais parce qu'il nous semble que ces choses qui vont sans dire vont encore mieux en les disant (pardon pour le plagiat).

Ce nous est occasion de préciser que lorsque nous avons parlé, ici-même, des *programmes - pour - expositions - internationales - d'éducation*, nous ne visions absolument pas les travaux et les activités du B. I. E. ou de l'Institut, qui, dans ce domaine des matières à enseigner, ne sauraient avoir que notre approbation.

On nous a fait remarquer que les personnalités pédagogiques genevoises qui participent à ces travaux sont précisément les mêmes qui insistent sur le travail en profondeur et s'opposent à la dispersion selon des programmes d'envergure suspecte. Nous le croyons volontiers et nous espérons qu'en pratique nous arriverons, grâce à l'effort de tous ceux qui sont convaincus de l'urgence d'une réforme visant avant tout l'*esprit* de l'enseignement officiel, à une conception plus honnête de ce que doit être un programme. *Un programme ne devrait contenir autre chose que ce qu'il est matériellement possible d'enseigner.* Ce truisme devrait être le mot d'ordre de toute commission chargée d'établir un plan d'études qui, hors de cette condition, devient une balançoire, si nous pouvons risquer une expression aussi osée.

Matile.

NEUCHÂTEL

JOURNÉE D'ÉDUCATION ANTIALCOOLIQUE

Sous le patronage du Département de l'instruction publique du canton de Neuchâtel, la Société neuchâteloise des maîtres abstinents orga-

nise un cours d'éducation antialcoolique qui aura lieu le lundi 23 septembre 1946.

En voici le programme :

Matin :

1. Ouverture du cours par M. le conseiller d'Etat Camille Brandt.
2. « Les effets de l'alcool vus par un juge militaire et civil », par M. Adrien Etter, juge cantonal.
3. « L'internement des buveurs dans les établissements de Witzwil », par M. Hans Kellerhals, directeur de la Colonie pénitencière de Witzwil.
4. Discussion.

Dîner à l'Hôtel du Lac, à Auvernier.

Après-midi (à l'Hospice cantonal de Perreux) :

1. « L'alcoolisme du point de vue du psychiatre », par M. le Dr Robert de Montmollin, directeur de l'Hôpital cantonal.
2. « Est-ce notre affaire ? » par M. le pasteur Georges de Rougemont, Areuse, président de la Délégation antialcoolique neuchâteloise.
3. Discussion.

Le transport à Auvernier et à Perreux sera gratuit pour les participants. Retour garanti pour les trains de 18 heures.

Le cours est gratuit.

Il est destiné à tous les membres des corps enseignants secondaire et primaire de Suisse romande.

Le prochain numéro de l'*Educateur* donnera tous les renseignements utiles (congé officiel, indemnités, excursions prévues pour le dimanche 22 septembre, logis, etc.).

Renseignements et programme peuvent être demandés dès maintenant à M. Paul von Allmen, inst., Cassardes 13, Neuchâtel.

P. v. A.

G. R. E. P.

CONVOCATION

Le « Grep » organise du 3 au 9 septembre une

Semaine neuchâteloise d'éducation

sous la forme d'une

Rencontre franco-suisse d'éducateurs

Le dimanche 8 septembre aura lieu à Neuchâtel le

Rassemblement annuel du « Grep »

avec le programme suivant :

- 10 h. M. P. Rossello : « L'information de l'opinion publique et le travail des éducateurs ».
- 14 h. a) Pour les hôtes français : Course à Berne ;
b) Assemblée du « Grep ». Rapports, nominations, etc.
- 20 h. M. R. Dottrens : Ecole et démocratie.

Bon nombre de correspondances, dont plusieurs nous sont parvenues avant les vacances déjà, n'ont encore pu paraître, faute de place. Nous prions leurs auteurs de bien vouloir prendre patience.

Réd.

PARTIE PÉDAGOGIQUE

QUELQUES MOTS SUR LA SÉLECTION DES ÉLÈVES

La question de la sélection des élèves primaires a fait déjà couler passablement d'encre. Dans certaines localités on y est opposé, dans d'autres, au contraire, les maîtres ainsi que les autorités scolaires sont favorables aux classes bien homogènes qui permettent au corps enseignant de travailler avec fruit.

Un des premiers pédagogues qui aient parlé de la sélection, c'est Herbart, qui distinguait trois niveaux d'aptitudes et de développement mental. Voici quelle était son opinion : « Afin que la jeunesse reçoive une instruction appropriée, le maître d'école fera une distinction entre les élèves et n'imposera pas aux faibles et aux lents des tâches aussi lourdes qu'aux forts et aux intelligents ». Bien que dans toutes les écoles d'Europe la plupart des idées herbartiennes aient été appliquées (pensons surtout au célèbre principe de la concentration), pendant longtemps tous les élèves, qu'ils fussent avancés, intelligents, arriérés ou anormaux, furent groupés dans les mêmes classes qui comptaient fréquemment, chez nous comme à l'étranger, une cinquantaine d'élèves.

Ce n'est qu'au milieu du 19^e siècle que l'attention des autorités se porta tout d'abord sur les enfants non éduquables (idiots, épileptiques, enfants dangereux, etc.), anormaux que l'on sortit des classes pour les mettre dans des établissements spéciaux. En Suisse, le premier asile fut fondé en 1841 à Interlaken. Puis on s'occupa des arriérés, de ceux qui ne pouvaient pas cheminer aussi rapidement que les enfants normaux. Ces élèves furent réunis dans des classes particulières appelées tout d'abord classes de retardés. La première fut ouverte à Coire en 1881, une autre à La Chaux-de-Fonds en 1882. A Lausanne, c'est en 1896 que l'on enleva des classes ordinaires les enfants à l'esprit très lent, à Genève en 1898, à Neuchâtel en 1911.

Beaucoup de médecins et de pédagogues ont fait progresser l'enseignement dans ces classes spéciales. Je pense au Dr Decroly, à Binet, Simon, à Mlle Descœudres. Il est certain que l'ouverture de ces classes a été utile à la science pédagogique. M. Pierre Bovet, de Genève, a montré dans une conférence faite l'année passée tout ce que les normaux doivent aux anormaux. En effet, une quantité de procédés ont d'abord été mis au point dans les classes spéciales avant d'être utilisés dans les classes ordinaires. Citons par exemple la lecture globale, l'écriture script, les jeux éducatifs, la méthode des centres d'intérêt, etc. Voyant les résultats positifs que l'on obtenait en groupant des élèves du même âge mental, on chercha à grouper d'autres catégories d'enfants, incapables de suivre normalement des études, et l'on arriva peu à peu au système dit « système de Mannheim », du nom de la ville qui, d'une façon systématique, a introduit la sélection dans toutes ses écoles. Ce système a été imité un peu partout. Le principe était le suivant : L'enfant qui échoue ne recommence pas à parcourir le même programme, il est promu avec d'autres camarades dans une classe spéciale peu chargée, où un pédagogue bien informé donne à ces enfants

un enseignement simplifié, en essayant de les faire rattraper les camarades qu'ils ont quittés. Pratiquement il se présentait ceci : La plupart des élèves installés dans une classe de 2e catégorie y restaient et ne pouvaient plus rejoindre leurs condisciples.

Des pédagogues autorisés ont élaboré pour ces classes spéciales tout un programme leur convenant bien, en partant du principe formulé par le professeur Sickinger, l'auteur de ce mode de sélection : « Nicht allen das Gleiche, sondern jedem das Seine », qu'on peut traduire ainsi : « Non pas à chacun la même nourriture intellectuelle, mais à chacun ce qui lui est nécessaire ».

On est arrivé à créer trois espèces de classes :

La classe d'avancés, appelée généralement classe A.

La classe des faibles, appelée classe B.

La classe des retardés, appelée classe C. Cette classe de retardés a été baptisée assez récemment et heureusement (pour les parents surtout) classe de développement.

Vers 1928 on ouvrit ici et là, à la suite de diverses enquêtes psychologiques, des classes pour enfants présentant des *troubles du caractère*, c'est-à-dire pour les élèves difficiles à conduire : les nerveux, les querelleurs, les instables, les colériques, les enfants souffrant dans leur milieu, etc. A Lausanne une telle classe s'ouvrit en 1930. Peut-être que l'occasion se présentera une fois pour nous de donner des renseignements sur le travail qui y fut accompli et sur les résultats obtenus. Aujourd'hui nous dirons simplement que la classe fut tenue pendant plusieurs années par un excellent maître ; après son départ, les élèves rejoignirent leurs camarades de l'école de plein air. La classe n'a pas été rouverte depuis.

Revenons au système de Mannheim, qui a été appliqué un peu partout et en particulier dans le canton de Vaud. Vallorbe est une des premières localités où le système fut admis intégralement. Vevey aussi l'a appliqué et applique encore ce mode de sélection. Yverdon a également adopté le système pendant quelques années ; d'autres localités encore. Au reste, le règlement pour les écoles primaires du canton de Vaud dit ceci : « La répartition des élèves en classes avancées et classes normales a lieu partout où cela est possible, et, en particulier, dans les localités où existe une *école secondaire* ou une *classe primaire supérieure* (créées en 1908). Les classes avancées sont composées d'élèves qui, par leur développement et leurs aptitudes, sont capables de parcourir le programme à une allure rapide ».

A Lausanne on a tenté divers essais, mais l'expérience a montré qu'il y avait plus d'inconvénients que d'avantages dans ce mode de faire. Il faut dire qu'actuellement on n'est plus très sûr que ce soit le meilleur système. Certains pays, comme la France en particulier, n'ont jamais voulu « mordre » à cette sélection des élèves telle que la loi et le règlement vaudois la prévoient. A ce propos, permettez-moi de citer le fragment d'un article intitulé *De l'utilité des cancrés*, paru dans une revue pédagogique :

Les cancrés sont le sel de la classe. C'est eux qui inventent ces

magnifiques barbarismes qui plongent tous leurs camarades dans une hilarité salubre. C'est eux qui improvisent des réponses saugrenues qui indignent à bon droit le professeur, mais détendent pendant une minute l'esprit des élèves forts. Grâce à eux, un souffle comique traverse parfois l'atmosphère... Devant les bons élèves parle le professeur, toujours sûr d'être compris, et qui n'a jamais besoin de se répéter. Il peut aller très vite. Il peut approfondir son enseignement. Rien n'est plus beau, rien n'est mieux réglé. Mais, oh ! ne serait-il pas bon de faire une courte halte ? Ne va-t-il pas se dresser dans quelque coin un bon cancre, un ignare inutile, qui forcera le maître à redire ce qu'il a peut-être dit un peu rapidement ? Même aux bons élèves, vous savez, il échappe parfois beaucoup de choses. Notre pauvre mémoire a besoin d'être sollicitée à plusieurs reprises. Notre attention aussi se lasse. Un petit intermède, pour l'amour de Dieu ! Il serait bon, il serait utile qu'un mauvais élève fût interrogé à son tour.

On rira bien sûr, et vous me direz que ce n'est pas convenable. Non, ce n'est pas convenable, mais c'est indispensable. Non seulement pour le cancre, mais aussi pour le bon élève. Celui-ci, en effet, écoutant son camarade moins doué se perdre dans les sottises, les rectifie dans son propre esprit. Il devient, pendant quelques instants, un juge. Ainsi a-t-il l'occasion de réfléchir sur ce qu'on lui a enseigné, et de repasser comme on dit, de « repasser » la leçon... C'est en reprenant le cancre patiemment que le maître enfonce dans l'esprit des autres élèves, les vérités qu'un souffle eût emportées...

(A suivre)

J. S.

FAUT-IL MODIFIER LA LOI FÉDÉRALE CONCERNANT LA SUBVENTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ?

Cette question intéresse actuellement certains milieux de Suisse alémanique et particulièrement nos collègues du S.L.V. Trop peu connue chez nous elle est susceptible d'exercer une importante influence sur le développement de notre école populaire et mérite, à ce titre, d'entrer dans le cadre des préoccupations du corps enseignant primaire romand.

Le présent article n'a d'autre but que de préciser les données du problème pour en permettre la discussion.

Un peu d'histoire

La Constitution de 1874, à son art. 27, introduit dans notre législation le principe de l'école publique obligatoire gratuite et laïque. Les cantons doivent, dans une période de cinq ans, en assumer la mise en pratique. Dès le début, il s'avère que cette tâche pose à certains d'entre eux des difficultés d'ordre financier qui mettent en question la possibilité de sa réalisation et de nombreuses voix s'élèvent pour demander que la Confédération prenne à sa charge une partie des frais.

Le 23 novembre 1902, le peuple suisse consulté adopte à une très forte majorité l'art. 27 bis consacrant le principe d'une subvention fédérale aux cantons pour les aider à remplir leurs obligations dans le domaine de l'instruction primaire.

La loi d'application, votée par les Chambres le 25 juin 1903, puis modifiée en 1930, règle actuellement les modalités de l'aide fédérale. Ses dispositions essentielles sont les suivantes :

a) Les subsides de la Confédération ne peuvent être employés qu'au profit des écoles primaires publiques de l'Etat, y compris les écoles complémentaires et les écoles obligatoires d'adultes, et doivent servir exclusivement aux destinations ci-après :

1. Création de nouvelles écoles.
2. Construction et transformation de maisons d'école.
3. Installation de locaux et de préaux de gymnastique ; acquisition d'engins.
4. Instruction du corps enseignant ; construction de bâtiments pour écoles normales.
5. Augmentation des traitements des instituteurs ; création et amélioration de pensions de retraite.
6. Acquisition du mobilier et du matériel scolaire de classe.
7. Distribution aux élèves, gratuite ou à prix réduit, du matériel d'école et des manuels scolaires obligatoires.
8. Secours en aliments et vêtements aux élèves pauvres.
9. Education des enfants faibles d'esprit pendant la scolarité obligatoire.

b) Le chiffre de la population de résidence arrêté par le recensement fédéral sert de base pour fixer le subside afférent à chaque canton. Ce subside est d'un franc par habitant et par an.

Un subside supplémentaire de soixante centimes par habitant est accordé aux cantons d'Uri, Schwyz, Unterwald, Appenzell, Grisons, Tessin, eu égard aux difficultés de leur situation.

En outre il est alloué un supplément extraordinaire de soixante centimes aux cantons du Tessin et des Grisons, calculé pour le premier sur la base de toute sa population de résidence et pour le second sur la base de sa population de langue romanche et de langue italienne.

c) L'organisation, la direction et la surveillance des écoles primaires demeurent aux cantons, sous réserve des dispositions de l'art. 27 de la Constitution fédérale.

Signalons encore que l'« arrêté fédéral assurant l'application du régime transitoire des finances fédérales », arrêté prorogé pour la période 1945 à 1949, a ramené les subventions prévues au taux suivant :

subvention de base	75 ct.
supplément pour les cantons montagnards	54 ct.
supplément pour les minorités linguistiques	60 ct.

Répercussions financières

a) *Pour la Confédération* : De 1904 à 1945 les subventions totales payées par la Confédération atteignent le montant de Fr. 118 768 590.—.

La contribution fédérale annuelle s'est montée à Fr. 2 084 167.— dans la période 1903-1911 et à Fr. 3 669 573.— en 1945.

Ces sommes qui en 1903 formaient environ le 6 % des dépenses totales consenties en faveur de l'école primaire par les cantons et les communes n'en constituent plus actuellement que le 2 %.

L'affectation des subventions fédérales a été en gros la suivante :
 50 % en faveur de l'amélioration des traitements du corps enseignant ;
 25 % pour la construction de bâtiments scolaires ;
 25 % en faveur des autres postes prévus par la loi.

b) *Pour les cantons* : Si l'on se souvient que l'intention du législateur visait, dans le cadre de l'aide fédérale, à soutenir particulièrement les cantons montagnards eu égard à leurs difficultés particulières, on ne peut être que fort surpris par la répartition des subventions qui découle de la base du calcul choisie pour leur attribution par la loi d'application. Je n'en veux pour preuve que les quelques exemples suivants, basés sur les statistiques de l'année 1944 :

Canton	Nombre d'habitants	Subv. totale	Nombre d'élèves Subv. de base		Subv. totale
			primaires	par élève	
Berne	728 916	546 687	81 839	6.68	6.68
Zurich	674 505	505 878	55 213	9.15	9.15
Uri	27 302	35 219	3 535	5.77	9.96
Glaris	34 771	26 078	3 780	6.89	6.89
Bâle-Ville	169 961	127 470	7 496	17.—	17.—
Fribourg	152 053	114 039	24 408	4.67	4.67
Vaud	343 398	257 548	32 391	7.95	7.95
Valais	148 319	191 331	25 755	4.31	7.42
Neuchâtel	117 900	88 425	10 743	8.23	8.23
Genève	174 855	131 141	10 667	12.29	12.29

Ce tableau ne porterait-il pas à croire que c'est les grandes villes qu'on a voulu spécialement encourager !

La situation actuelle paraît encore plus paradoxale si l'on tient compte des possibilités financières des cantons. C'est ainsi que Bâle-Ville où la fortune publique et privée atteint une moyenne de 17 038 fr. par tête d'habitant touche 17 fr. par élève, alors que Fribourg avec une fortune moyenne de 3965 fr., Valais avec 2961 fr. ne reçoivent respectivement que 4 fr. 67 et 7 fr. 42.

Une proposition : Considérant la situation décrite plus haut et se basant sur les intentions qui ont inspiré l'adoption de l'art. 27 bis de la Constitution, l'Office central pour la sauvegarde des intérêts des populations montagnardes formule les propositions d'amendement suivantes à la loi fédérale en cause dans le présent article :

a) La subvention de base est à calculer non sur la population de résidence, mais bien sur le nombre d'élèves fréquentant les écoles primaires publiques.

b) Le supplément pour régions montagneuses doit être attribué à toutes les régions montagneuses, sans considération de cantons.

c) Le montant des subventions fédérales par élève primaire et par an sera fixé ainsi qu'il suit :

- subvention de base : 10 fr.
- supplément pour les régions montagneuses : 6 fr.
- supplément en faveur des minorités linguistiques : 6 fr.

Ces modifications entraîneraient pour la Confédération une dépense annuelle d'environ 5 120 000 fr. qui ne dépasserait que de fort peu celle consentie en 1930, avant l'arrêté concernant les mesures d'économie. Cette somme ne formerait qu'une modeste contribution de 3 %, aux efforts financiers des cantons et des communes.

Tel est, brièvement esquissé, l'état actuel de la question. Elle me paraît répondre à l'une des préoccupations essentielles de notre corps enseignant romand lors de notre congrès de Delémont, préoccupation sur laquelle notre collègue Ziegenhagen a fortement insisté dans son magistral rapport : « Nous avons en particulier expliqué le retard de l'école sur les autres activités sociales, en matière de rendement, *par l'insuffisance des moyens mis à sa disposition*, tant en ce qui concerne la formation des maîtres qu'en ce qui concerne le matériel d'enseignement proprement dit. » (p. 112.)

Voilà pour nous, instituteurs, une belle occasion de répondre à cet appel de notre rapporteur : « Ils (les éducateurs) doivent prendre une conscience plus nette de leurs possibilités d'action sur le plan civique s'ils veulent que l'école se mette à bouger sérieusement. » (p. 113).

R. Michel.

Sources : Les textes législatifs sur la matière. L'étude publiée par l'Office central pour la sauvegarde des intérêts des populations montagnardes, étude reproduite dans le No 22 du « Schweizerische Lehrerzeitung ».

COURS NORMAL 1946

C'est Berne qui abritait cette année le désormais traditionnel *Lehrerbildungskurs*. Si j'emploie une dernière fois cette expression participant de la culture alémanique, c'est simplement afin de ménager aux oreilles des participants une transition point trop brusque entre ce qu'ils entendent pendant un mois et le parler qu'ils retrouvent « ... de retour dans not' village ».

Si les conditions de travail étaient favorables (locaux en général remarquables) on peut regretter que l'extrême dispersion des ateliers ait considérablement réduit les possibilités d'échanges entre les participants venus de tous les coins du pays, et qui ne sont pas un des aspects les moins intéressants de ces assises officieuses du corps enseignant suisse. L'expression est peut-être un peu enflée mais voulez-vous me dire quelle autre occasion régulière nous avons de rencontrer en un même lieu et le même jour un collègue de Schwanden, un de Lugano, ceux de Boveresse et de Bullet, tandis que, derrière vous, Oberwil explique à Nestal et à Thusis le système des allocations de Bâle-Campagne ?

Outre l'assimilation de certains principes, outre l'acquisition d'une certaine technique (sujet controversé sur lequel nous reviendrons), ces cours sont une occasion de mettre en commun les préoccupations, tant d'ordre corporatif que d'ordre pédagogique, de personnes que réunit une commune vocation exercée dans des conditions extrêmement diverses... et quelquefois étonnamment semblables.

Technique. On a prétendu que ces cours normaux confèrent à la *technique* une importance disproportionnée. Rien n'est moins exact et il faut n'avoir jamais mis les pieds dans une salle de cours (ou n'y avoir mis que ça) pour ne pas se rendre compte que la technique n'est que momentanément (précisément pendant le temps qu'on la perfectionne) la préoccupation principale. La Société suisse de travail manuel (**et de réforme scolaire**) ne vise pas à former des maîtres d'états, pas plus que nous ne visons, dans nos classes à apprendre un métier à nos élèves quand nous leur proposons de construire une mangeoire ou de rassembler une collection géographique. Non, la Société vise à mettre au service du pédagogue praticien le minimum de technique indispensable à la réussite de l'expérience manuelle dans une classe. Tous ceux qui ont essayé, et qui ont dû s'arrêter en cours de route parce qu'ils ne possédaient pas les rudiments indispensables me comprendront quand je dis que le seul travail manuel qui satisfasse les enfants, partant le seul qui puisse être économiquement utilisé pour leur formation générale, est celui dont la perfection d'exécution est susceptible de leur procurer un sourire de satisfaction. Il faut une certaine technique indispensable (qu'on peut d'ailleurs parfaitement acquérir seul quand on a le temps de tâtonner). Mais la technique ne doit jamais prendre le pas sur les préoccupations proprement éducatives. Et j'ai été, à plusieurs reprises, agréablement surpris de constater que ce point de vue est celui qui règne dans les classes-ateliers du cours normal. La modestie de mon ami Dunand me pardonnera de rappeler que c'est au cours de Coire (45) que j'ai appris tout ce qu'on pouvait tirer d'un rabot, d'une varlope et d'une planchette de sapin dans le domaine de l'éducation non seulement du coup d'œil et de l'habileté manuelle mais encore et tout simplement du caractère.

Il serait grand temps qu'on renonçât partout à considérer d'une part le travail manuel comme une simple diversion, et d'autre part la formation technique des maîtres comme un chevron sur la manche.

Constatons que d'une façon générale le travail manuel et l'activité de la Société suscitent chez les autorités scolaires une attention bienveillante et un intérêt certain. Mais pourquoi faut-il qu'à côté d'un canton qui délègue au cours un chef de service et deux inspecteurs, on en trouve un autre dont les ressortissants, participant au cours, n'ont pas aperçu l'ombre d'un délégué officiel ?

Information générale. La direction du cours s'est ingéniée à multiplier les conférences, visites et excursions d'information. A notre humble avis, les visites et les excursions du genre « Heimatkunde » l'emportèrent de beaucoup en intérêt sur les conférences... qu'on peut entendre partout. Il est regrettable cependant que l'on ne prévoie pas, lors de chacune de ces manifestations un service de traduction immédiate ; les « interprètes » ne manquent pas parmi la gent pédagogique. Certainement que ces manifestations seraient appréciées davantage si ceux qui ne parlent pas la même langue que le cicerone, avaient la possibilité de s'en faire traduire les paroles.

... suggestion pour l'an prochain !

Le Teilnehmer.

BIBLIOGRAPHIE

Massinguita ou les magiciens confondus, par M. Schaller. 82 pages, illustré. Prix Fr. 2.—. Secrétariat de la Mission suisse dans l'Afrique du Sud, 5, Chemin des Cèdres, Lausanne. Compte de chèques postaux II 700.

Inculpé d'avoir recouru à des pratiques de magie (en particulier l'« ordalie ») pour se débarrasser d'accusations lancées contre lui au sein de sa propre famille, un pasteur indigène dut comparaître devant ses collègues, blancs et noirs. Il essaya de bien des échappatoires, mais finit par admettre les faits. Il reconnut sa faute, en prit la responsabilité, exprima ses profonds regrets et se soumit au verdict de ses collègues : Il fut, pour un temps, mis sous discipline et suspendu de sa charge de pasteur... Telle est l'émouvante histoire, présentée sous forme de drame, qu'évoque avec beaucoup de vie et de fine psychologie le volume richement illustré que nous sommes heureux de présenter à tous les amis de la Mission.

Corrections. — Dans l'article intitulé : Le dernier livre de M. J. Piaget, paru dans l'« Educateur » du 17 août, quelques fautes rendent plusieurs phrases incompréhensibles.

page 531, premier mot du second alinéa, au lieu de *initiative*, il faut lire *imitation* - de même à la ligne suivante

page 532, 11 lignes avant la fin de la page, ce n'est pas *coguitif* mais *cognitif* qu'il faut lire;

page 533, 5 lignes avant la fin de l'article mettez *unité* et non pas *acuité*.

INSTITUT JAQUES-DALCROZE, GENÈVE

Seule école en Suisse délivrant les diplômes

Dir. : E. Jaques-Dalcroze

Education physique et musicale complète

RYTHMIQUE — Plastique — technique corporelle

MUSIQUE : Solfège — improvisation etc.

Cours pour professionnels (préparation aux certificats et diplômes)

Cours pour amateurs adultes et enfants

Ouverture des cours : 12 septembre

Pour renseignements, s'adresser au Secrétariat, 44 Terrassière, Genève.

413

Jeune institutrice **aimerait passer ses**

Vacances d'automne

(9. 9. — 5. 10), de préférence dans le canton de Vaud, comme aide de la ménagère dans famille d'instituteur ou de professeur. Pas de gages, mais à condition de recevoir des leçons d'anglais pendant les heures de loisir l'après-midi.

Offres détaillées à

Mlle M. Huber, Neuenegg Ct. Berne

FUNICULAIRES ELECTRIQUES

BIENNE-ÉVILARD

(LEUBRINGEN)

Durée du trajet 6 minutes. Taxe aller et retour
65 cts

BIENNE-MACOLIN

(MAGGLINGEN)

Durée du trajet 9 minutes. Taxe aller et retour
1 fr. 20

Evilard et Macolin sont les points de départ de magnifiques excursions aux prés d'Orvin, Chasseral, Gorges du Taubenloch, Hohmatt, Montagne de Douanne. Prix réduits pour sociétés et écoles. Renseignements
Téléphone Evilard 2.45.11.

405

Musée d'Art Industriel (Palais de Rumine)

Ouvert gratuitement au public les mercredis, samedis et dimanches, de 10 à 12 h. et de 14 à 17 h., en été, et de 10 à 12 h. et de 14 à 16 h., en hiver.

Musée d'Hygiène Industrielle (Bâtiment Arlaud, Place de la Riponne)

Ouvert gratuitement au public le mardi, de 20 à 22 h., le samedi, de 17 à 19 h. et le dimanche, de 10 à 12 h.

403

Léon Degoumois, professeur

EDOUARD TIÈCHE, POÈTE JURASSIEN

Cette captivante étude est suivie du drame de Tièche, **Edmond, comte de Rond-châtel**. Cet ouvrage richement illustré est introduit par une préface d'**Henri Guillemin**. Prix : Fr. 5.40 ; luxes : Fr. 10.—.

AUX ÉDITIONS DU CHANDELIER, BIENNE (Cpte chèq. post. IVa 2411).

BIELLA

Articles pour écoles Articles de bureau

Vous trouvez un grand choix des produits sortant de la fabrique **BIELLA** dans tous les magasins de papeterie.

POMPES FUNÈBRES NOUVELLES - LAUSANNE

Toutes formalités

Fournisseur attitré
des palmes à la S. P. V.



RUE CENTRALE 2
TÉLÉPHONE 2.38.68

App. : 2.38.69
2.38.07

VOYAGE EN BELGIQUE

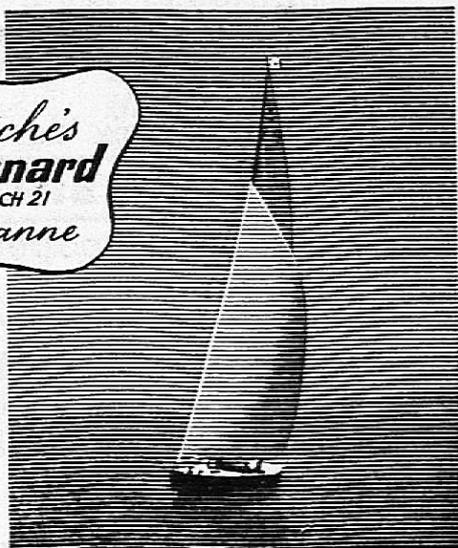
Visites des villes de Bruxelles, Anvers, Ostende et sa plage, Bruges et ses merveilles architecturales; Musées d'art, installations portuaires, etc.... Musée colonial de Tervueren etc.

Départ le 25 septembre, retour le 4 octobre 1946.
Inscriptions **jusqu'au 30 août 1946**, dernier délai.

Pour tous renseignements s'adresser à

R. LIENGME, BIENNE rue des Alpes 55

Cliché's
Echenard
ST. ROCH 21
Lausanne



Visitez la

**PLAGE
DE
BIENNE**

La Banque Cantonale Vaudoise

à Lausanne, ou ses agences dans le canton, reçoit les dépôts de sa clientèle et voue toute son attention aux affaires qui lui sont confiées.

DIEU • HUMANITÉ • PATRIE

ÉDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

ORGANE HEBDOMADAIRE
DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE
DE LA SUISSE ROMANDE

Rédacteurs responsables:

Educateur: André CHABLOZ, LAUSANNE, Clochetons 9

Bulletin: Ch. GREC, LA TOUR-DE-PEILZ, avenue des Mousquetaires 12

Administration et abonnements

IMPRIMERIE NOUVELLE Ch. CORBAZ S. A., MONTREUX, Place de la Paix, Tél 6.27.98

Chèques postaux II b 379

Responsable pour la partie des annonces: Administration du « JOURNAL DE MONTREUX »

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL: Suisse: Fr. 9.—; Etranger: Fr. 12.—

Supplément trimestriel: Bulletin bibliographique

COLLÈGE PIERRE VIRET

Ch. des Cèdres 3 (Chaudron) - Lausanne

Section A: Elèves à partir de 16 ans

1938 29 élèves

1942 59 élèves

1946 105 élèves

Section B: Garçons de 10 à 16 ans

Maturités. Baccalauréats

Entrée au Gymnase

Raccordement aux Collèges

Cours préparatoires en vue de l'Ecole Normale

414

Paul Cardinaux, directeur.

Téléphone 33599

AUX JEUNES FILLES

auxilia

Ecole de perfectionnement

offre une instruction générale approfondie, une préparation théorique et pratique d'éducatrices et d'aides sociales, des situations intéressantes.

Elèves dès 15 ans.

410

LAUSANNE

Avenue Tissot 16, tél. 3.42.18.

Mme S. R. Cuendet, dir. fondatrice

La Banque Cantonale Vaudoise

à Lausanne, ou ses agences dans le canton, reçoit les dépôts de sa clientèle et voue toute son attention aux affaires qui lui sont confiées.

165 c

Léon Degoumois, professeur

EDOUARD TIÈCHE, POÈTE JURASSIEN

Cette captivante étude est suivie du drame de Tièche, **Edmond, comte de Rond-châtel**. Cet ouvrage richement illustré est introduit par une préface d'**Henri Guillemin**. Prix: Fr. 5.40, luxes: Fr. 10.—.

AUX ÉDITIONS DU CHANDELIER, BIENNE (Cpte chèq. post. IVa 2411).

Ecole cantonale d'administration, Saint-Gall

Cours préparatoire

Le cours est destiné aux élèves de langues française, italienne et romanche, qui désirent fréquenter les classes préparant à l'admission dans les Postes, les Chemins de fer ou les Douanes. Le cours dure six mois et donne aux élèves des connaissances d'allemand suffisantes pour suivre ensuite l'enseignement des Classes professionnelles (2 ans).

S'inscrire jusqu'au 5 octobre.

Ouverture du cours: 21 octobre 1946.

408